



Centre régional d'études,
d'actions et d'informations,
en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité

2024

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES *

Des établissements et services privés et publics
du secteur social et médico-social

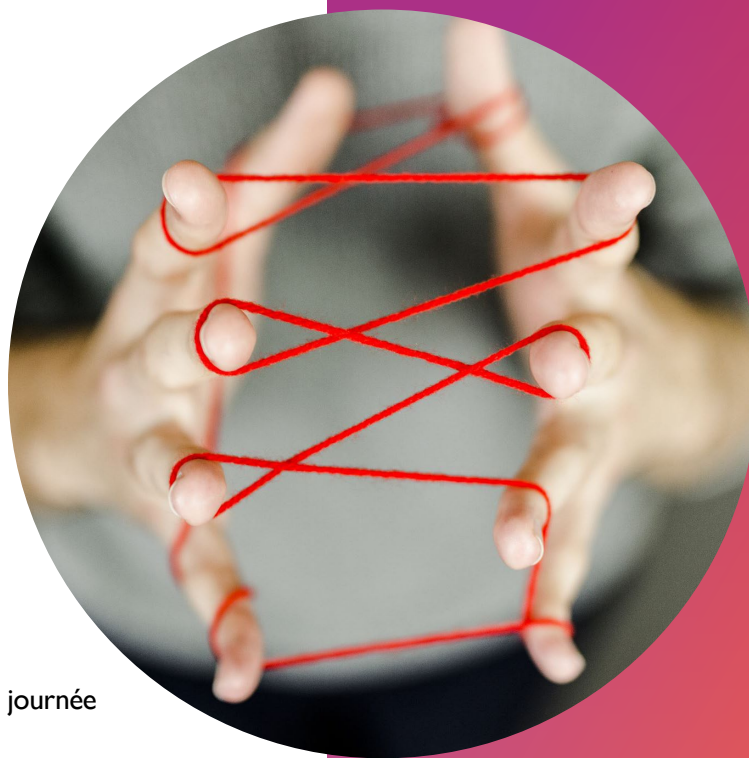
2^{ème} semestre

A compter du 1er janvier 2024, le taux de la contribution volontaire est de :

* 0.140 € (par jour de présence) pour les établissements et services à prix de journée

* 0.038 € pour les services fonctionnant à l'acte.

(décision de l'Assemblée générale du 26 juin 2023)





CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES au CREAI Pays de la Loire

2024

2^{ème} semestre 2024

Journées réalisées x 0,140 € =

Actes (AEMO) réalisés X 0,038 € =

TOTAL 2^{ème} VERSEMENT =

Réglé le

Chèque n° Ou Virement

Montant :

Cachet du CREAI

2^{ème} semestre 2024

Journées réalisées x 0,140 € =

Actes (AEMO) réalisés X 0,038 € =

TOTAL 2^{ème} VERSEMENT =

Réglé le

Chèque n° Ou Virement

Montant :

Association gestionnaire :